RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FINANCIERE TUPACK

Société par actions simplifiée au capital de 2 330 864 €

Siège social : 20 Avenue Mac Mahon – 75017 PARIS

RCS PARIS 922 384 003

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le trente juin,

A dix heures.

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La société TUPACK France représentée par Monsieur Alain KERBRAT, préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associés présents et représentés possèdent la totalité des actions.

La Présidente constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par la Présidente à l'assemblée ;
- les statuts de la société ;

Puis la Présidente déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

– Transfert du siège social ;
– Modifications corrélatives des statuts ;
– Pouvoir pour formalités.

La Présidente donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 20 Avenue Mac Mahon – 75017 PARIS au **Rue des Vignes – 91590 BOISSY LE CUTTE,** à compter de ce jour.

La société ne conservera aucune activité à son précédent siège social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'**Article 3 Siège social** des statuts comme suit :

Article 3 Siège social

Le siège social est fixé : **Rue des Vignes – 91590 BOISSY LE CUTTE**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

[redacted]

Société TUPACK France
Représentée par Monsieur Alain KERBRAT